

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

<p>Délibération N° 22.002.1</p> <p>En exercice 37 Présents 29 Votants 35 Pour 35 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES</p> <p>SPL OEKOMED – CENTRE DE TRI OUEST HÉRAULT – OCTROI D’UNE GARANTIE D’EMPRUNT À LA SPL</p>
--	---

Date de la convocation : 02/02/2022

L’an deux mille vingt deux
Et le 8 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

SPL OEKOMED – Centre de tri Ouest Hérault – Octroi d’une garantie d’emprunt à la SPL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 313-22 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 2288 et 2298 ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 autorisant la Communauté de communes La Domitienne à adhérer à la SPL OEKOMED ;

Vu la délibération n° 21.167.3 du Conseil communautaire du 2 novembre 2021 autorisant la convention de prestations intégrées pour l’exploitation du Centre de tri de l’Ouest Hérault ;

Vu la résolution du Conseil d’Administration de la SPL OEKOMED du 10 décembre 2021 autorisant la souscription des prêts pour le financement du Centre de tri de l’Ouest Hérault ;

Vu les offres de prêts proposées par la Caisse d’Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, le Crédit Coopératif, La Banque Postale et Collecticity ;

Considérant que la quotité maximale susceptible d’être garantie par une ou plusieurs collectivités ou établissements sur un même emprunt souscrit par une personne de droit privé est fixée à 50 % du montant total de l’emprunt ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est devenue actionnaire de la SPL OEKOMED par délibération n°19.168.3 du 18 septembre 2019 dans un objectif de mutualisation en vue de la création et l’exploitation d’un Centre de tri commun à l’échelle de l’Ouest de l’Hérault ;

Considérant que le Conseil d’administration de la SPL OEKOMED a délibéré le 11 décembre 2019 pour la procédure du marché public global de performance en vue de la conception, la construction, la maintenance et l’exploitation du Centre de tri de l’Ouest l’Hérault ;

Considérant que les besoins de financement bancaire sont constitués :

- d’un prêt relais de 1 000 000 € d’une durée d’1 an,
- d’un prêt relais de 400 000 € d’une durée de 3 ans,
- d’une tranche de 10 000 000 à financer sur 10 ans,
- d’une tranche de 8 500 000 € à financer sur 25 ans ;

Considérant qu’à cet effet, la société SPL OEKOMED, qui a effectué une consultation financière auprès de différents établissements bancaires et organismes de financement, sollicite la garantie de la Communauté de communes La Domitienne, pour le remboursement des emprunts qu’elle envisage de souscrire, à hauteur de 5.05% correspondant au prorata du poids de l’établissement dans sa participation au projet ;

Considérant que les offres d'emprunt retenues par la SPL OEKOMED sont celles proposées par la Caisse d'Epargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (« Collecticity ») selon les modalités suivantes :

Caisse d'Epargne LR :

- prêt relais de 1 000 000 € d'une durée de 1 an au taux fixe consultatif de 0,3 % périodicité de remboursement Infine au plus tard ;
- prêt relais de 400 000 € d'une durée de 3 ans au taux fixe consultatif de 0,4 % périodicité de remboursement Infine au plus tard ;
- prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,8 % - périodicité de remboursement trimestrielle ;
- prêt de 1 250 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle ;
- prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 27,5 ans comprenant une phase de mobilisation des fonds de 30 mois et un remboursement sur 25 ans au taux fixe consultatif de 1,2 % - périodicité de remboursement trimestrielle ;

Crédit Coopératif :

- prêt de 1 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 10 ans au taux fixe consultatif de 0,75 % périodicité de remboursement trimestrielle ;
- prêt de 2 000 000 € d'une durée totale de 27 ans comprenant une phase de mobilisation (droit de tirage) de 2 ans et un amortissement sur 25 ans au taux fixe de 1,14 % périodicité de remboursement trimestrielle ;

Crédit Agricole du Languedoc :

- prêt de 3 000 000 € d'une durée totale de 12 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 10 ans au taux fixe de 1.01 % périodicité de remboursement trimestrielle ;
- prêt de 4 250 000 € sur 27 ans comprenant un différé de remboursement de 2 ans et un amortissement de 25 ans au taux fixe de 1.32% échéance de remboursement trimestrielle ;

La Banque Postale :

- prêt de 3 000 000 € pour une durée de 10 ans et 1 mois en décaissement immédiat- échéances trimestrielles au taux fixe de 0,76% ;

Collecticity agissant en qualité de Représentant de la masse mandaté par le souscripteur de l'emprunt obligataire :

- emprunt obligataire de 2 000 000 € d'une durée de 10 ans à échéance de remboursement annuelle au taux fixe indexé sur l'OAT 10 ans flooré (cotation avant émission) + 0,8 % ;

Considérant que cette caution solidaire des collectivités et établissements actionnaires au prorata de leur participation dans le projet de centre de tri et dans la limite de 50 % du montant des financements accordés est accompagnée par les garanties suivantes :

- convention intra-créanciers des banques pari-passu ;
- cession Dailly des subventions à percevoir en garantie des prêts relais de la Caisse d'Epargne du Languedoc ;
- cession Dailly notifiée et acceptée sur les contributions forfaitaires d'investissements prises en charge par les collectivités et établissements concédants dans le cadre du contrat de prestations intégrées signé avec la SPL OEKOMED à due concurrence des interventions en financement (soit 23,5%) pour le Crédit Coopératif ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_00

Considérant que La Domitienne accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur du montant total qu'elle garantit sur l'ensemble des emprunts, comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des Contrats à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire ;

Considérant que La Domitienne déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

Considérant que La Domitienne reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution ;

Considérant que La Domitienne reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par la SPL OEKOMED et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2^{ème} vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ACCORDE à la SPL OEKOMED la garantie de La Domitienne à hauteur de 5.05% pour le remboursement des emprunts à contracter auprès de la Caisse d'Épargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale et par l'intermédiaire de la société Urbanis Finance (« Collecticity »).

II. S'ENGAGE dans le cas où la SPL OEKOMED pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 5.05% le paiement en ses lieu et place, sur simple demande par la Caisse d'Épargne LR, le Crédit Agricole Languedoc, Crédit Coopératif, La Banque Postale, et de « Collecticity » ou de son investisseur.

III. CONFIRME que l'engagement contenu dans la présente délibération respecte les ratios prudentiels dits « ratios Loi Galland » imposés par la réglementation, au titre du Compte Administratif 2020.

IV. AUTORISE monsieur le Président, ou toutes personnes bénéficiant d'une délégation à cette fin, à intervenir au contrat de prêt et au contrat d'émission obligataire à conclure entre les organismes bancaires et la société SPL OEKOMED et, plus largement à accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

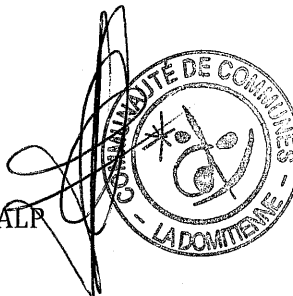
99_DE-034-243400488-20220208-DEL IB_22_00

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_00